

► Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (13 L.I.P.).

► Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (13 L.I.P.).

► Conflit

Un conflit émerge lorsqu'un différend survient. Le conflit implique généralement un rapport de force égal entre les individus. De telles situations font partie intégrante du développement de la socialisation, ce qui n'est pas le cas de l'intimidation.

► Dénoncer, comment faire

Pour les parents ou un membre de la communauté, la façon de nous signaler un geste d'intimidation ou de violence est par courriel, adressé soit à l'enseignante titulaire, soit à la direction:

Direction.ecoleharfang-des-neiges@csmb.qc.ca

CONFIDENTIALITÉ

Les intervenants prennent toutes les précautions nécessaires afin que le traitement du signalement demeure confidentiel.

Édifice Guoin:

9506 Boul Guoin Ouest
Pierrefonds, Qc
Tél.: 514 855-4226

Édifice Pierre-Lauzon:

4770 rue Pierre-Lauzon
Pierrefonds, Qc
Tél.: 514 855-4228

L'IMPORTANCE DE DÉNONCER !

Dénoncer, c'est demander de l'aide pour soi ou pour l'autre. C'est dire « NON » à une situation inacceptable.

« **Stooler** » c'est de rapporter dans le but de mettre l'autre dans l'embarras, de le voir puni.

ENSEMBLE CONTRE

l'intimidation!



ÉCOLE
HARFANG-DES-NEIGES

L'intimidation,



c'est non !!!



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence



Centre
de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys

Québec



► La loi sur l'instruction publique

L'article 75.1 de la loi sur l'instruction publique oblige les écoles à se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. L'intention du ministère de l'éducation est que chaque élève et chaque membre du personnel soit en sécurité et aie le sentiment d'être en sécurité à l'école.

Le plan détaillé du plan de lutte contre la violence et l'intimidation est disponible, pour consultation, sur notre site internet.

<https://hdn.ecoleouestmtl.com/>

Afin de prévenir les gestes de violence, chaque année nous mettons en place des mesures préventives afin de contribuer à l'éducation, commencée à la maison, sur les gestes du civisme, sur les comportements à adopter dans différentes situations, et sur la gestion des conflits de manière pacifique.



► Actions préventives



- ☑ Activité sur le civisme en début d'année
- ☑ Animation du programme « Vers le Pacifique »
- ☑ Présentation en classe des comportements acceptables et ceux interdits aux récréations
- ☑ Activités parents/enfants auprès des parents des élèves du préscolaire
- ☑ Activités de modélisation des jeux à la récréation
- ☑ Billets de renforcements des comportements adéquats



Parents : précieux partenaires !

Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle important et sont invités à faire équipe avec le personnel de l'école.

► Actions prises à l'école lorsqu'un acte intimidant ou violent est constaté

- ☑ Réagir et intervenir sur-le-champ.
- ☑ Rassurer l'enfant victime et les témoins.
- ☑ Recueillir des informations, rencontrer individuellement les personnes impliquées.
- ☑ Rechercher des solutions en collaboration avec l'enfant, ses parents et les adultes de l'école.
- ☑ Établir les interventions à privilégier après des enfants victimes, témoins et auteurs d'agressions (suivi, mesures d'aide, plan de sécurité ou d'accompagnement, conséquences et sanctions).
- ☑ Déterminer les sanctions en fonction de la gravité, de la fréquence et de la détresse engendrée.

► Actions prises à la maison

- ☑ Être à l'écoute de votre enfant.
 - ☑ Poser des questions.
 - ☑ Dénoncer
- Direction.ecolaharfang-des-neiges@csmc.qc.ca**
- ☑ Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants.
 - ☑ Communiquer avec l'école si vous avez des inquiétudes portant sur la violence ou l'intimidation.